







200405955

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Pau, le 11 mai 2007

Groupe de subdivisions des Pyrénées-Atlantiques Subdivision Agroalimentaire-Déchets Hélioparc Pau - Pyrénées

> 2, avenue du Président Angot 64053 PAU CEDEX 9

> > Tél.: 05.59.14.30.40

Fax: 05.59.14.30.41

NOS REF : CD/GS 64 nº D-2007-Affaire suivie par: Christelle DELMON christelle.delmon@industrie.gouv.fr

			ISIONS TQUES
# # <u>#</u>	- manage model	2007	
No			

INSTALLATIONS CLASSEES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET **TECHNOLOGIQUES**

ETABLISSEMENT: U.C.A.A.B. (Union Coopérative Agricole d'Alimentation du Bétail du Pays Basque)

Groupe Lur Berri Route de Sauveterre 64 120 AICIRITS

OBJET:

Examen de l'étude de dangers relative au projet de l'ajout de 26 boisseaux d'expédition et d'une

troisième ligne de granulation sur le site de l'usine d'aliments pour le bétail UCAAB

P. J.:

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1 - CONTEXTE

La société UCAAB a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 85/IC/064 du 16 avril 1985 à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHASTE.

Des arrêtés préfectoraux complémentaires sont venus compléter les prescriptions existantes le 01er août 1990, le 24 décembre 1998 et le 07 avril 2003.



Le tableau de classement actuel des installations classées est le suivant :

Activités et installations	Capacités	Rubrique	Classement
Broyage, concassage, de substances végétales et tous produits organiques	Puissance installée : 830 kW	2260.1	Autorisation
Utilisation de composants appareils et matériels imprégnés PCB, PCT	2 transformateurs au pyralène : 600 litres (*)	1180.1	Déclaration
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	1 cuve de 30 m ³ de propane, remplie à 85 %, soit 13 tonnes	1412.2	Déclaration
Silos et installations de stockage de céréales	- Volume total : 7 540 m ³ - Extension à 8 010 m ³ par l'AP du 24/12/1998 - Extension à 8 735 m ³ en janvier 2007 (13 boisseaux supplémentaires)	2160.2	Déclaration
Installations de combustion	Groupe électrogène : 2,4 MW Chaudière : 1,5 MW	2910.A.2	Déclaration
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides	Stockage et emploi de formol à 30 % : 2 tonnes	1131.2.c	Déclaration
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume total : 11 500 m ³	1510.2	Déclaration

^{*} Elimination des 2 transformateurs prévue en 2009 et remplacement par des modèles de nouvelle génération

L'exploitant souhaite aujourd'hui augmenter sa capacité d'expédition par la mise en place de 26 boisseaux supplémentaires et une 3^{ème} ligne de granulation.

Au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées, le projet engendre :

- une augmentation de la puissance installée des machines pour la rubrique n° 2260 (+ 300 kW); la puissance globale après extension serait de 1 130 kW, et le régime inchangé (autorisation),
- une augmentation des quantités stockées pour la rubrique n° 2260 (+ 1530 m³); la capacité totale serait de 10 265 m³ et le régime inchangé (déclaration).

S'agissant cependant de l'implantation de nouvelles installations et activités susceptibles de présenter des risques sur un site soumis à autorisation, une étude de dangers relative à l'extension a été demandée au pétitionnaire.

L'étude de dangers a été transmise à l'Inspection des Installations Classées le 26 avril 2007.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°

actualisant le tableau de classement des installations de l'U.C.A.A.B. à Aïcirits

Affaire suivie par : Marilys VAN DAELE Tél. 05.59.98.25.42

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, son livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 512-12;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation;

VU l'arrêté préfectoral n° 85/IC/064 du 16 avril 1985 autorisant l'U.C.A.A.B. à implanter et à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur la commune d'Aïcirits ;

VU l'arrêté complémentaire n° 90/IC/141 du 01^{er} août 1990 autorisant l'U.C.A.A.B. à procéder à l'extension de ses installations d'Aïcirits ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 98/IC/355 du 24 décembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 03/IC/230 du 07 avril 2003;

VU l'étude de dangers transmise par la société U.C.A.A.B. le 26 avril 2007;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2007;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1, titre 1^{er}, livre V du Code

2 - EXAMEN de l'ETUDE DE DANGERS

Cette étude a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

L'analyse de risques a permis de définir trois dangers principaux liés aux installations de stockage

- combustion des produits,
- incendie, explosion de poussières dans des enceintes closes,
- effondrement des structures de stockage et ensevelissement.

Le danger "combustion de produits" offre peu de risques en terme d'effets externes à l'entreprise. En effet, les risques sont principalement liés à la perte de la marchandise.

Concernant le deuxième danger, l'étude n'a retenu aucun scénario d'explosion de poussières, du fait de l'absence d'endroit confiné où la poussière serait en suspension.

En effet, l'étude de dangers a intégré le classement des zones ATEX, en prenant en compte les nouvelles installations projetées. La conclusion de cette étude est que tous les appareils et équipements sont classés hors zone.

Le troisième danger "effondrement des structures de stockage et ensevelissement" a été retenu comme scénario majorant.

L'étude conclut que les mesures de prévention organisationnelles déjà en place, telles l'utilisation de permis de feu lors de travaux, la maintenance préventive et corrective des installations et une procédure de nettoyage formalisée limitent la probabilité et la gravité du scénario majorant et le rendent acceptable. Ces trois mesures constituent de plus les E.I.P.S. (Eléments Importants Pour la Sécurité).

Les conséquences du scénario majorant sont circonscrites dans l'enceinte de l'établissement, puisque l'effondrement des boisseaux concernerait une zone d'un rayon de 9,03 m pour les boisseaux les plus gros (45 m³), sans avoir d'effets sur les installations voisines ou les tiers.

3 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'étude de dangers des installations de l'UCAAB à Aïcirits a conclu que les risques présentés étaient acceptables pour le voisinage et l'environnement, et maîtrisés par les mesures et barrières de prévention et de protection déjà en place.

L'extension projetée par l'exploitant peut donc être considérée comme une modification non notable.

Nous proposons donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner un <u>avis favorable</u> au projet d'arrêté complémentaire ci-joint actualisant le tableau de classement de l'établissement.

L'Inspecteur des Installations Classées

Christelle DELMON

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers.

Article 3: Ampliation et exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Átlantiques,
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,
- Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Directeur général de la Société U.C.A.A.B..

de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'exploitant de fixer dans son étude de dangers les mesures permettant de prévenir et de protéger ses installations des risques d'explosions et d'incendie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement des installations exploitées par l'U.C.A.A.B. dans son établissement d'Aïcirits;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :
Le tableau de classement de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 03/IC/230 du 07 avril 2003 est remplacé par le tableau suivant :

Activités et installations	Capacités	Rubrique	Classement
Broyage, concassage, de substances végétales et tous produits organiques	Puissance installée : 1130 kW	2260.1	Autorisation
Utilisation de composants appareils et matériels imprégnés PCB, PCT	2 transformateurs au pyralène : 600 litres (*)	1180.1	Déclaration
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	1 cuve de 30 m ³ de propane, remplie à 85 %, soit 13 tonnes	1412.2	Déclaration
Silos et installations de stockage de céréales	Volume total : 10 265 m ³	2160.2	Déclaration
Installations de combustion	Groupe électrogène : 2,4 MW Chaudière : 1,5 MW	2910.A.2	Déclaration
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides	Stockage et emploi de formol à 30 % : 2 tonnes	1131.2.c	Déclaration
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes lans des entrepôts couverts	Volume total: 11 500 m ³	1510.2	Déclaration

^(*) Elimination des 2 transformateurs prévue en 2009 et remplacement par des modèles de nouvelle génération